

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

MODALITES D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs se déroulent dans les locaux de :

Association Loisirs Et Culture

11 bis & 13 rue des Couvents

57 950 Montigny-lès-Metz

☎ 03 87 62 70 96

lec.accueil.jeunesse@gmail.com

1. INSCRIPTION

Un dossier sera à compléter. Pour être effective, l'inscription sera exclusivement validée auprès du pôle enfance de Loisirs Et Culture.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION :

- ✓ Dossier dûment rempli (fiche sanitaire, autorisation, renseignements)
- ✓ Copie des vaccinations
- ✓ Attestation d'assurance extrascolaire
- ✓ Numéro allocataire CAF
- ✓ Notification d'aide aux temps libres (si c'est le cas)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être inscrit aux mercredis loisirs et pendant les vacances, l'enfant devra impérativement avoir 3 ans révolus et être scolarisés.

Les familles devront nous informer au plus vite des temps de présence de leur(s) enfant(s) afin d'organiser aux mieux nos équipes et nos accueils.

	Inscriptions au mois
Mercredi loisirs (hors vacances scolaires)	<i>Au plus tard le 25 du mois précédent Au bureau, par mail ou via le site internet</i>
Vacances	<i>Aux vacances précédentes Au bureau, par mail ou via le site internet</i>

2. HORAIRES D'ACCUEIL

MERCREDI LOISIRS	Horaires d'accueil	Horaires départ
Journée complète	8h00 – 9 h30	16h30 – 18h00
Matin/Repas <i>* en fonction du nombre de places disponibles</i>	8h00 – 9 h30	13h00 – 14h00

VACANCES	Horaires d'accueil	Horaires départ
Petites vacances	8h00 – 9h30	16h30 – 18h00
Juillet	8h00 – 9h30	16h30 – 18h00
Août	8h00 – 9h00	16h30 – 17h30

3. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Concernant les mercredis et les vacances scolaires, le responsable légal confiera l'enfant à l'animateur en charge de l'accueil, dans les locaux de l'association.

En fin de journée, l'enfant sera récupéré par le responsable légal dans nos locaux.

Nous rappelons que les temps d'accueil sont des moments de rencontres et d'échanges entre les enfants, la famille et l'équipe d'animation.

L'enfant pourra être confié à un autre adulte si une autorisation est préalablement fournie par les parents.

Les enfants âgés de 10 ans et plus pourront être autorisés à quitter seul le centre si une décharge parentale est signée et remise à la responsable de l'accueil. (Document type à retirer au secrétariat)

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SE STATIONNER DEVANT LE PORTAIL OU DANS LA COUR DE L'ASSOCIATION.

4. MODALITES D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS

L'accueil d'enfants porteurs de handicaps est régi par la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003. Il s'agit avant tout d'éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité. Pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possibles, il convient d'établir un projet d'accueil individualisé avec la famille et les différents acteurs des lieux que fréquente l'enfant. Bien qu'un membre de l'équipe (directeur ou animateur chargé du suivi sanitaire sous l'autorité du responsable) soit référent de l'enfant accueilli, il est nécessaire de souligner que les accueils de loisirs ne bénéficient pas d'un personnel médical qualifié. Les enfants atteints de troubles de la santé seront accueillis au cas par cas.

TARIFICATION

1. MERCREDIS LOISIRS

	Réduit	Plein
Journée	19.80 €	21.20 €
Matin/Repas <i>* en fonction du nombre de places disponibles</i>	13.00 €	13.70 €

2. VACANCES

		Réduit	Plein
VACANCES	1 ou 2 jours	23.00 € la journée	
	3 ou 4 jours	19.50 € la journée	21.00 € la journée
	Semaine	17.00 € la journée	18.50 € la journée

3. MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ Le règlement (adhésion et activité) sera effectué au moment de l'inscription, par carte, chèque ou espèces.
- ✓ Un remboursement ou un report sera possible en cas d'absence justifiée
- ✓ **Une majoration forfaitaire de 10.00€ sera appliquée en cas de non respect des délais de réinscription pour les mercredis loisirs.**

4. AIDES AU FINANCEMENT

Pour toutes aides complémentaires, contacter le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny Lès Metz.

ACTIVITES

A travers sa mise en œuvre, le projet pédagogique suscite une réflexion et des actions concertées entre les différents acteurs agissant en direction des enfants, et en premier lieu avec les parents, en vue d'une plus grande cohérence éducative.

Au delà de l'aspect pratique pour les familles, l'accueil de loisirs doit être un moyen de proposer des activités ludiques aux enfants dans un esprit d'éducation. Des ateliers favorisant l'expérimentation seront proposés.

Plusieurs projets d'animations seront élaborés au cours de l'année. En découleront des projets d'activités mis en place lors des différents accueils. Les parents pourront prendre connaissance des projets au sein de la structure, sur simple demande.

Par ailleurs, des temps seront organisés afin de prendre compte les envies des enfants et les activités seront adaptées en fonction de leur âge. **Elles ne sont pas obligatoires.** L'enfant est libre d'y participer ou non.

ALIMENTATION

Les enfants inscrits aux mercredis loisirs et pendant les vacances prendront le repas sur place. Les animateurs mangent avec les enfants. Le temps du repas doit rester un moment de détente et d'échange entre enfants et adultes. L'équipe a un rôle éducatif à jouer.

Les parents devront fournir le goûter à leur(s) enfant(s) pour les MERCREDIS LOISIRS.

ATTENTION : Les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale peuvent être accueillis si les parents leur fournissent un repas. L'association qui nous livre les repas ne propose pas de plats adaptés aux régimes particuliers (allergies, etc.). Le prix du repas sera donc décompté sur certificat médical).

ENCADREMENT

Nos accueils sont encadrés par une équipe d'animateurs permanents (1 responsable et 9 animateurs (trices)). Les équipes seront complétées par des animateurs occasionnels, ainsi que de stagiaires. Le nombre d'encadrants est déterminé par la réglementation

RETARD

Les retards perturbent le bien être de votre enfant et le fonctionnement du service. En cas de retard exceptionnel, veuillez nous prévenir le plus rapidement possible au 03.87.62.70.96.

Les dépassements d'horaires seront facturés 5.00 €.

ATTENTION : Passé un délai de 30 minutes et sans nouvelles des responsables légaux, l'enfant devra être confié à la gendarmerie la plus proche.

PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

Nous souhaitons que les parents participent à la vie de l'accueil de loisirs.

- ✓ réunions d'information
- ✓ manifestations festives de la structure
- ✓ manifestations extérieures (bibliothèque, fête du livre, ludothèque)
- ✓ participation matérielle (récupération carton/boites, jeux, jouets, livres, etc.)

INFORMATIONS

Le projet pédagogique applique les valeurs défendues par l'association, et définit des objectifs (éducatifs et pédagogiques) ainsi que les moyens de mises en œuvre. Il est disponible auprès de l'équipe pédagogique.